



## Assemblée générale

Distr  
GÉNÉRALE

A/RES/54/254  
23 mars 2000

---

Cinquante-quatrième session  
Point 49, *b*, de l'ordre du jour

### RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[*sans renvoi à une grande commission (A/54/L.81/Rev.1)*]

#### 54/254. Le Sommet du millénaire

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 53/202 du 17 décembre 1998, par laquelle elle a notamment décidé d'appeler sa cinquante-cinquième session «Assemblée du millénaire» et de convoquer un sommet du millénaire, qui ferait partie intégrante de l'Assemblée du millénaire,

*Rappelant également* sa résolution 53/239 du 8 juin 1999, par laquelle elle a notamment décidé que le Sommet du millénaire commencerait le 6 septembre 2000,

*Réaffirmant* que l'an 2000 offre une occasion unique, d'un symbolisme irrésistible pour formuler et affirmer une vision qui inspire l'action des Nations Unies dans l'ère nouvelle qui commence, et, dans cette perspective, faisant sienne la proposition d'une coprésidence du Sommet du millénaire,

*Réaffirmant également* que l'Assemblée du millénaire sera l'occasion de renforcer le rôle des Nations Unies face aux défis du XXI<sup>e</sup> siècle,

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général intitulé «l'Assemblée du millénaire de l'Organisation des Nations Unies: cadre thématique du Sommet du millénaire»<sup>1</sup>,

*Consciente* de la nécessité de préparer comme il convient le Sommet du millénaire,

---

<sup>1</sup> A/53/948 et Add.1.

1. *Décide* que le Sommet du millénaire aura lieu du 6 au 8 septembre 2000 à New York sur le thème général «Le rôle des Nations Unies au XXI<sup>e</sup> siècle»;
2. *Décide également* que le Sommet du millénaire sera composé de séances plénières et de quatre tables rondes, dont chacune aura lieu en même temps qu'une séance plénière;
3. *Décide en outre* qu'en raison de la portée symbolique exceptionnelle du Sommet du millénaire le pays du Président de sa cinquante-quatrième session et le pays du Président de sa cinquante-cinquième session présideront ensemble le Sommet;
4. *Prie* le Président de l'Assemblée générale de tenir les consultations les plus larges avec tous les États Membres afin de prendre les décisions voulues sur les questions en suspens relatives au Sommet du millénaire, et notamment en ce qui concerne ses résultats.

*93<sup>e</sup> séance plénière  
15 mars 2000*